

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE –DETERMINEE
(rayer la mention)

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'entreprise dont le siège se trouve à représentée
aux fins des présentes par M. en sa qualité de
Ci-après désigné « l'employeur ».

ET

D'UNE PART,

Nom et prénoms du travailleur :

Date et Lieu de naissance :

Nationalité :

Filiation :

Situation de famille :

Adresse complète :

Lieu de résidence habituelle :

Profession :

Date de l'enseignement :

Classification professionnelle :

Convention collective :

Durée de travail :

Ci-après dénommé (e) « Le Travailleur »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations des contractants pendant la durée des fonctions que le travailleur exercera au service de l'entreprise au regard de la législation sociale sénégalaise (loi n° 97-17 du 01 décembre 1977 portant nouveau code du travail) de la Convention collective et des règlements qui en découlent.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée
Il prend effet à compter du

Article 3 : DESCRIPTION DU POSTE ET LIEU D’EMPLOI

Le travailleur M, qui accepte, exercera les fonctions de

Mais celles-ci sont susceptibles d’évolution eu égard au développement du service et concerneront tous les aspects s’attachant directement ou indirectement aux spécifications du poste et correspondant aux capacités du travailleur.

Le lieu d’emploi est

Article 4 : CONDITIONS DE SERVICE

Pendant la durée de validité du présent contrat, M. s’engage à consacrer toute son activité professionnelle à son employeur, selon des directives qui lui seront données par écrit ou verbalement. Il respectera scrupuleusement les obligations relatives au secret professionnel. Le travailleur déclare n’être lié à aucun autre employeur et être libre de tout engagement pouvant porter préjudice à la bonne marche du service.

Article 5 : REMUNERATION

Le salaire brut mensuel est ainsi décomposé :

- salaire de base
- sursalaire
- indemnité de transport
- Autres

Soit un total de FCFA

Article 6 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toutes contestation, tous litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution du présent contrat doivent faire l’objet d’un règlement amiable.

Au cas où tel règlement ne peut être obtenu à propos du différend, compétence est donnée aux juridictions sociales de Dakar.

Fait en quatre exemplaires à

Dakar, le

Signatures :

Le travailleur

(Signature précédée de la mention manuscrite)

« Lu et approuvée »

L’Inspecteur du travail

L’Employeur